



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°10_06_2026

**Objet : Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du Mardi 9
juin 2026**

Séance du mardi 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 17 juin 2026	
Nombre de délégués en exercice : 47	Nombre de délégués présents : 42	Nombre de votants : 46
Nombre de pouvoirs : 4		
Secrétaire de séance	M. Yannick ROLLAND	

Présents :

Pascal PROTANO, Stéphane BECKER, Marianne BEYNE, Thierry BOIDE, Frédéric CELERIER, Dorothée AZEVEDO-SOUSA, Francis CIPIERRE, Bertrand COMBEAU, Pierre André CROUZILLE, Michel DOBBELS, Michel DONNETTE, Dominique DURAND, Guillaume DURAND, Vincent FARGEAS, Jean Jacques FAYE, Nils FOUCHIER, Cyril GOUBIE, Daniel GRUNTZ, Patrick GUILLEMET, Jean François JEANTE, Gé KUSTERS, François LAHONTA, Bruno LAMONERIE, Georges BASSI, Pierre JAUBERTIE, Cédric LOUGRAT, Nathalie MARRACHE, Alain ANDRIEUX-CASSANT, Romuald CABAR, Muriel SEIGNETTE, Jérôme PEYRAT, Alain PEYROU, Philippe CHOTARD, Yannick ROLLAND, Pascale ROUSSIE-NADAL, Eric SEGUY, Marc STOLTZ, Serge TABOURET, Gérard TEILLAC, Bernard TRIFFE, Fernand VENTURA, Patrick VERGNOL

Absents :

Claudine FAURE

Pouvoirs :

Jean Claude CASSAGNOLE donne pouvoir à Pascal PROTANO
Samuel COUSTILLAS donne pouvoir à Thierry BOIDE
Jacques GAMBRO donne pouvoir à Michel DONNETTE
Lilian GILET donne pouvoir à Gérard TEILLAC

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Comité Syndical du Mardi 9 juin 2026, annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Comité Syndical du mardi 9 juin 2026, annexé à la présente délibération.

SLOW

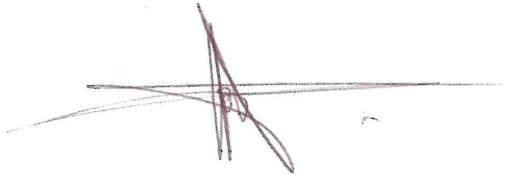
Pour : 46	Contre : 0	Abstention : 0	
-----------	------------	----------------	--

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 30 juin 2026

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 30 juin 2026

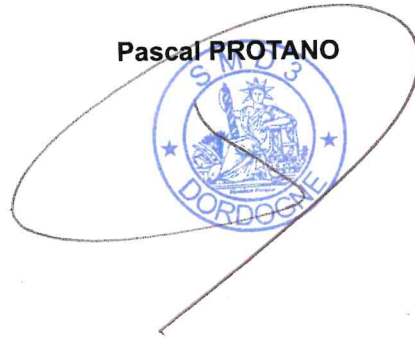
Secrétaire de séance

Yannick ROLLAND



Président du SMD3

Pascal PROTANO



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30 JUN 2026

S²LOW

ID : 024-252405329-20260623-10_06_2026-DE



PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL

MARDI 09 JUIN 2026 09H00

SALLE DU COMITE - SIÈGE DU SMD3

SMD3 La Rampinsolle, 105 route d'Atur - 24660Coulounieix-Chamiers

Tél. : 05.53.45.54.98

www.smd3.fr



PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 09 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30 JUN 2026

ID : 024-252405329-20260623-10_06_2026-DE

Le mardi 09 juin 2026, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Comité du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

M. Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.
M. Bernard TRIFFE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise qu'un additif à la délibération « Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président » est déposé sur table. Le Comité syndical autorise l'examen de cette délibération amendée.

DÉLIBÉRATIONS :

Vie du SMD3

01_06_2026 - Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du Mardi 12 mai 2026

Monsieur le Président présente le procès-verbal du comité syndical du Mardi 12 mai 2026, annexé la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Comité Syndical du Mardi 12 mai 2026, annexé à la présente délibération.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

02_06_2026 - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figure en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les établissements publics, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant (le Président), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il y a lieu d'élire cette commission qui sera constituée pour la durée du mandat.

Considérant qu'avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Débat :

Monsieur le Président fait appel à candidatures. Celles-ci devront être délibérées relatives à la Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

30 JUN 2026

SLOW

ID : 024-252405329-20260623-10_06_2026-DE

Monsieur Daniel GRUNTZ présente sa candidature et celle de Monsieur Serge TABOURET. Il précise que cette liste ne comprendra que deux membres mais qu'elle sera déposée.

Monsieur le Président prend acte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE comme suit les modalités de dépôts des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Les listes seront à déposer auprès de Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, jusqu'à la délibération visant l'élection des membres ;

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

03_06_2026 - Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant à savoir :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Que ces délégations permettent une meilleure réactivité de la structure, et de ne pas encombrer le Comité Syndical par des décisions de gestion courante, et de lui permettre ainsi de débattre de manière plus approfondie sur les questions les plus importantes et les plus structurantes ;

Que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées ;

Qu'il semble opportun, dans cette perspective, de conférer des délégations de pouvoir au Président comme il suit ;

- Décider des acquisitions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Décider des cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ;
- Contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie destinées au financement des besoins ponctuels de trésorerie ;
- Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- Décider la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés

subséquentes de travaux, fournitures et services, quels que soient ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications marchés d'un montant supérieur à 500.000 euros HT, l'attribution Commission d'Appel d'Offres pour les marchés en procédure adaptée, et décision de la Commission d'Appel d'Offre pour les marchés formalisés qui y sont soumis ;

- Soumissionner à des marchés de gestion des déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3, pour le compte du SMD3 ;
- Conclure et signer avec les éco-organismes et les organismes repreneurs, les conventions et les contrats de rachat de matière, leur renouvellement et les avenants.
- Accepter les indemnités d'assurance de sinistres ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la structure et nommer les régisseurs ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Demander l'attribution de subventions pour ses besoins de fonctionnement ou pour ses programmes d'investissement ;
- Décider de la conclusion des contrats et conventions à titre onéreux d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- Décider de la conclusion de contrats et de conventions à titre non onéreux ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite d'un montant de 100.000 € ;
- Signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...)
- Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Débat :

Monsieur Daniel GRUNTZ se félicite de l'additif porté à la délibération qui prévoit que « Pour les marchés d'un montant supérieur à 500.000 euros HT, l'attribution se fera après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés en procédure adaptée, et décision de la Commission d'Appel d'Offre pour les marchés formalisés qui y sont soumis ».

Pour Monsieur Daniel GRUNTZ, cette décision va dans le bon sens. Monsieur Daniel GRUNTZ fait référence aux seuils européens. Il juge très utile qu'une Commission d'Appel d'Offres puisse rendre un avis sur les procédures adaptées des marchés de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € puisque ce type de marché est le plus courant.

Monsieur le Président confirme que l'ajout de cet additif démontre la volonté d'écoute de la nouvelle gouvernance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉLÈGUE au Président les attributions définies ci-avant.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

04_06_2026 - Désignation du représentant du SMD3 auprès de l'Association AMORCE

Amorce est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Ecologique et de la Protection du Climat.

Cette association Loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales

responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions aux autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et la Transition Ecologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Au vu des statuts de l'Association AMORCE, il est proposé de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter les intérêts du SMD3 auprès de cet organisme.

En conséquence, Monsieur le Président propose Monsieur Pascal PROTANO délégué titulaire et Monsieur Thierry BOIDÉ délégué suppléant auprès de l'Association AMORCE, afin de représenter le SMD3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Pascal PROTANO délégué titulaire et Monsieur Thierry BOIDÉ délégué suppléant auprès de l'Association AMORCE pour représenter le SMD3.

AUTORISE Monsieur le Président du SMD3 à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

05_06_2026 - Approbation des statuts de l'ATD 24 et Désignation d'un représentant du SMD3 à l'ATD 24

Vu L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général du Département de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les Statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générales Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que le Comité Syndical a adhéré à l'ATD 24 par délibération N°04-15G du 28 septembre 2015,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts, annexés à la présente délibération. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie...)
- l'assistance juridique,
- le Centre de Ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter le SMD3 à l'assemblée Générale de l'ATD 24. Il propose sa candidature comme représentant titulaire et Monsieur Francis CIPIERRE, représentant suppléant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

DESIGNE Monsieur Pascal PROTANO, président du SMD3, représentant titulaire et Monsieur Francis CIPIERRE représentant suppléant pour représenter le SMD3 au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD 24.

AUTORISE Monsieur Pascal PROTANO, à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

06_06_2026 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09 juin 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le Comité Syndical ;

Considérant que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils définis par le Code de la Commande Publique, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

Considérant que la CAO est composée en plus de l'autorité habilitée à signer ou son représentant, (le Président), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de l'assemblée délibérante ;

Considérant que, sauf accord unanime des délégués, l'élection se fait à bulletin secret. En cas d'accord unanime, elle peut se faire à main levée ;

Débat :

Monsieur le Président présente la liste qu'il propose dans le cadre de la désignation des membres à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Thierry BOIDE	Cédric LOUGRAT
Alain PEYROU	Marc STOLTZ
Nathalie MARRACHE	Alain MARTY

Michel DOBBELS	Patrick GUILLEMET
Bernard TRIFFE	Marianne BEYNE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

30 JUN 2026 SLO

ID : 024-252405329-20260623-10_06_2026-DE

Monsieur Daniel GRUNTZ propose au Président d'intégrer un des membres de sa liste à celle présentée par le Président.

Monsieur Pierre André CROUZILLE estime qu'un désistement serait une bonne chose, un effort pour apaiser les choses afin de ne pas vivre 6 ans de mandat avec des sous-entendus.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une bonne idée qui aurait pourtant pu être présentée de manière anticipée.

Madame Marianne BEYNE retire sa candidature.

Monsieur Daniel GRUNTZ remercie Monsieur le Président d'avoir saisi cette main tendue.

Monsieur le Président confirme à Monsieur Daniel GRUNTZ qu'en intégrant la liste en qualité de suppléant, il ne sera convoqué à la commission d'appel d'offres qu'en cas d'absence d'un membre titulaire.

Monsieur le Président et Monsieur Daniel GRUNTZ remercient Madame Marianne BEYNE pour cette démarche.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres à main levée.

SONT élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Thierry BOIDÉ	Cédric LOUGRAT
Alain PEYROU	Alain MARTY
Nathalie MARRACHE	Patrick GUILLEMET
Michel DOBBELS	Marc STOLTZ
Bernard TRIFFE	Daniel GRUNTZ

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Ressources Humaines

07_06_2026 - Renouvellement et fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail et décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R.252-33 à 36 ;

Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les établissements employant au moins 50 agents, doivent créer un Comité Social Territorial (CST) ;

Vu l'article L251-9 Code Général de la Fonction Publique prévoyant la établissements employant 200 agents ou plus, d'une Formation Spéciali Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 495 agents, dont 136 femmes et 359 hommes, soit 27% de femmes et 73% d'hommes, (*Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes*) ;

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026, pour le renouvellement des instances représentatifs du personnel.

Aussi, il est nécessaire de recréer les instances du SMD3 que sont le Comité Social Territorial (CST) et son émanation, la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en application du décret 2021-571 du 10 mai 2021 et à la loi de transformation de la fonction publique et eu égard aux effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Dans le mois suivant les élections professionnelles, les organisations syndicales élues devront désigner les représentants du personnel siégeant à la F3SCT.

Ces instances sont composées deux collèges :

1- Collège des représentants du personnel

Il revient à l'organe délibérant de déterminer un nombre de représentant du personnel à élire (entre 4 et 6 sièges pour l'effectif du SMD3 compris entre 200 et 1000 agents) après consultation des organisations syndicales.

Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Lors de la réunion de consultation des organisations syndicales du 20 mai 2026, il a été proposé de conserver un nombre de 6 représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) au sein du CST et de la F3SCT.

2 – Collège des représentants de l'établissement

L'autorité territorial investie du pouvoir de nomination (Président du SMD3) doit désigner parmi les membres de l'organe délibérant (Comité Syndical) ou parmi les agents de l'établissement, les représentants de la collectivité.

Il est proposé de reconduire le non-paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Par ailleurs, pour ces instances, il est possible de prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;

FIXE à six le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de ces instances ;

DÉCIDE de ne pas instituer, au sein de ces instances, le paritarisme numérique en fixant un nombre inférieur de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel

titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois pour les représentants et un nombre égal de suppléants,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

30 JUN 2026

ID : 024-252405329-20260623-10_06_2026-DE

DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

08_06_2026 - Véhicules de service / autorisation de remisage à domicile

Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, l'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que le SMD3 prendra à sa charge les dépenses afférentes à l'utilisation des véhicules,

Considérant qu'un arrêté individuel définira les modalités de remisage à domicile,

Débat :

Monsieur Daniel GRUNTZ indique, en introduction de sa prise de parole, qu'il est dans un esprit de coopération, et non négatif.

Il rappelle que la situation financière du SMD3 n'est pas florissante, et qu'il est donc nécessaire de fournir des efforts en matière de gestion des véhicules de service.

Monsieur Daniel GRUNTZ note que l'ancien DGS du syndicat avait un véhicule et une Carte Bleue.

Monsieur Daniel GRUNTZ préconise de limiter la dotation de véhicules de service au stricte nécessaire (astreinte, personnel des Antennes devant se déplacer).

Monsieur le Président rappelle qu'il y a déjà deux ans que le syndicat a réduit la voilure aux seuls agents qui en ont vraiment besoin. Ainsi, les directeurs qui ne se déplacent pas, ne bénéficient pas du dispositif. Le nombre de véhicule de service a déjà été réduit de près de la moitié, et un seul véhicule de fonction est autorisé.

Monsieur Thierry BOIDE se réjouit que Monsieur Daniel GRUNTZ soit là dans un esprit de coopération. Il lui rappelle ses dernières déclarations dans la presse alors que la réalité de la situation financière du SMD3 sera présentée.

Monsieur Thierry BOIDE confirme que le syndicat a réalisé des économies mais que le problème des ressources nécessaires au fonctionnement demeure avec les usagers non-inscrits, les incivilités... Le SMD3 poursuivra ses efforts sur les dépenses de fonctionnement. La mise à disposition de véhicules de service est limitée.

Monsieur Bruno LAMONERIE met en garde sur les propositions simplistes. Il note qu'à trop réduire, cela peut à terme coûter plus cher : il vaut mieux un véhicule de service que le paiement de frais de déplacement. Il s'agit d'une fausse bonne idée.

A la demande de Monsieur Bertrand COMBEAU, Monsieur Thierry BOIDE liste les personnes bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions avec remisage à domicile pour :

- Le Président du SMD3-
- Les directrices/directeurs adjoint(e)s

- Les directrices/directeurs
- Les responsables d'antenne et de sites
- Les chargés de missions, chefs de service et responsables de projets départementaux (secteur pro, schéma stratégique, patrimoine, valorisation des déchets...)
- Les agents assurant des activités d'astreinte

Monsieur Daniel GRUNTZ souhaite répondre à Monsieur Thierry BOIDE sur le fait qu'il pourrait revoir la situation du SMD3 en deux jours ½. Cette déclaration concernait la facturation. Monsieur Daniel GRUNTZ indique que son but était de régler la situation et qu'il n'est pas un magicien.

Monsieur le Président rappelle que le sujet de la facturation est à l'ordre du jour, le SMD3 travaille sur la question depuis 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions avec remisage à domicile pour :

- Le Président du SMD3
- Les directrices/directeurs adjoint(e)s
- Les directrices/directeurs
- Les responsables d'antenne et de sites
- Les chargés de missions, chefs de service et responsables de projets départementaux (secteur pro, schéma stratégique, patrimoine, valorisation des déchets...)
- Les agents assurant des activités d'astreinte

AUTORISE le président à prendre les arrêtés individuels en résultant.

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 4
-----------	------------	----------------

09_06_2026 - Véhicule de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 qui prévoit les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupants les emplois suivants :

- les agents occupants un emploi fonctionnel d'une région, d'un département
- les agents occupants un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- les agents occupants un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Vu la délibération n°03-10-2023 du 17 octobre 2023 portant création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue

Que cet avantage est soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale) sur la base d'une évaluation forfaitaire soit sur la base de dépenses réelles imposable pour l'intéressé (art 82 du code général des impôts),

Que le calcul de l'avantage en nature peut se faire soit sur l'évaluation forfaitaire du véhicule soit sur l'évaluation des dépenses réelles du véhicule,

Débat :

Monsieur Daniel GRUNTZ estime que la mise à disposition d'un véhicule de fonction est une habitude héritée du passé. Il ne voit pas l'intérêt d'avoir ce véhicule dans la période de restriction budgétaire.

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que le véhicule de fonction fait partie du package permettant le recrutement. Il précise que cette délibération reprend les termes de la délibération du précédent mandat.

Monsieur le Président confirme que toute collectivité met en place ce type de procédé en suivant les mêmes règles de recrutement pour un DGS.

Monsieur le Président précise à Monsieur Bruno MONTI que cette délibération ne complète pas la précédente mais s'intéresse au véhicule de fonction et non aux véhicules de service.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services par nécessité absolue de service,

AUTORISE le président à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction,

RETIENNE le mode d'évaluation forfaitaire suivant :

	Véhicule acheté depuis 5 ans et moins	Véhicule acheté depuis + de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par l'employeur	20% du coût d'achat	15% du coût d'achat

Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Délégation aux vice-présidents

Monsieur le Président informe le Comité des délégations qu'il a accordé :

- Monsieur Thierry BOIDE, premier vice-président du SMD3, est délégué sous sa responsabilité pour les missions relatives :

- À l'administration générale et aux finances,

- Au suivi opérationnel et aux relations de proximité du secteur de l'antenne de Montpon-Mussidan.

- Monsieur Bernard TRIFFE, deuxième vice-président du SMD3, est délégué sous sa responsabilité pour les missions relatives :

- À la collecte et aux déchèteries,

- Au suivi opérationnel et aux relations de proximité du secteur de l'antenne de Bergerac.

- Monsieur Jérôme PEYRAT, troisième vice-président du SMD3, est délégué sous sa responsabilité pour les missions relatives :

- Au tourisme et à la communication,
- Au suivi opérationnel et aux relations de proximité du secteur de l'antenne de Sarlat.

- Monsieur Alain PEYROU, quatrième vice-président du SMD3, est délégué sous sa responsabilité pour les missions relatives :

- Aux centres de tri et d'enfouissement
- Au suivi opérationnel et aux relations de proximité du secteur de l'antenne de Ribérac-Nontron.

- Monsieur Bruno LAMONERIE, cinquième vice-président du SMD3, est délégué sous sa responsabilité pour les missions relatives :

- Aux relations avec les élus,
- Au suivi opérationnel et aux relations de proximité du secteur de l'antenne de Thiviers.

- Monsieur Fernand VENTURA, sixième vice-président du SMD3, est délégué sous sa responsabilité pour les missions relatives :

- Aux ressources humaines et aux instances sociales.
- Au suivi opérationnel et aux relations de proximité du secteur de l'antenne de Belvès.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes a demandé la présentation de son rapport sur la gestion des déchets en Nouvelle Aquitaine. Celui-ci étant arrivé après l'envoi de la convocation du Comité, son examen sera prévu au prochain Comité.

Calendrier des réunions du Comité syndical

Monsieur le Président précise que les dates de réunions du Comité seront présentées pour l'année 2026 lors du prochain Comité. Les convocations seront toujours adressées dans les délais requis.

Monsieur Serge TABOURET remercie Monsieur le Président pour cette initiative.

Horaire des réunions du Comité syndical

Monsieur le Président précise à Monsieur CYRIL GOUBIE que l'horaire fixé lors du dernier mandat était 16h. La réunion matinale du Comité du jour s'explique par un ordre du jour chargé. Les prochaines réunions auront lieu en fin d'après-midi.

Feux de bornes

Monsieur le Président indique que, suite à la récente série d'incendies de bornes de collecte, un individu a été interpellé et a reconnu les faits. De même, suite à la plainte qu'il a déposée pour des menaces de mort à son encontre, Monsieur le Président confirme une seconde arrestation.

Monsieur Daniel GRUNTZ condamne les actes de vandalisme et juge intolérables les menaces de mort à l'encontre du Président du SMD3. Monsieur le Président déplore que ces actions soient consécutives à des commentaires sur les sites de collectifs d'opposants à la politique mise en place par le SMD3. Il indique avoir également porté plainte contre l'administratrice du site considéré. Monsieur le Président appelle à plus de modération.

Réunion des Présidents de Communautés de Communes

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

30 JUN 2026

ID : 024-252405329-20260623-10_06_2026-DE

Monsieur Daniel GRUNTZ souhaiterait connaître la nature des débats lors

Monsieur le Président précise que cette réunion a été organisée dans le cadre de sa volonté de transparence.

Monsieur le Président rappelle que, les intercommunalités ayant délégué leur compétence déchets au SMD3, il est normal de les rencontrer deux fois par an pour connaître leurs positions sur le sujet. Il s'agissait d'une réunion de travail de présentation du SMD3 en toute transparence. Les Présidents d'intercommunalités seront ainsi à même de relayer les informations du SMD3 auprès de leur Conseil.

Monsieur Bruno MONTI rappelle également que cette relation est facilitée par la présence des Vice-Présidents du SMD3 au sein des intercommunalités. Il note que le fonctionnement du syndicat à partir de ces collectivités appelle également de bonnes relations entre le Président des Communautés de Communes et ses délégués.

Déchèterie de Périgueux

Monsieur Daniel GRUNTZ fait état des déclarations de l'ancien maire de Périgueux au sujet de la fermeture de la déchèterie de Périgueux.

Monsieur le Président indique avoir été surpris du questionnement de l'ancien maire sur ce sujet. Monsieur le Président juge bizarre qu'il n'ait pas entendu parler de cette question alors qu'elle a été abordée dès 2021, période pendant laquelle il était 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur le Président précise qu'un débat a également eu lieu à l'époque au Grand Périgueux, et des réunions tripartites ont été organisées. A l'époque, la municipalité ne voulait plus de camions en centre-ville. Monsieur le Président rappelle que sans camion, une déchèterie ne peut fonctionner.

Monsieur le Président précise que le maillage des déchèteries sera réexaminé. Il note qu'une déchèterie plus fonctionnelle et située en périphérie de Périgueux serait plus pratique.

Monsieur le Président rappelle néanmoins que le sujet n'est pas à l'ordre du jour au regard des finances du syndicat.

Monsieur Thierry BOIDE confirme les oppositions aux fermetures des petites déchèteries. Pourtant, des choix devront être faits au regard des besoins importants de financement des travaux de mises aux normes actuelles.

La séance est levée à 10h00

Le Secrétaire de Séance

Bernard TRIFFE

Le Président du SMD3

Pascal PROTANO